



## Communiqué de presse

Brive le, 10 août 2020

### **Demande de subventions associations sportives (loi 1901) pour l'année 2021 Du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020**

Les associations sportives régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui désirent, au titre de l'année 2021, solliciter de la commune de Brive une subvention de fonctionnement (ou une subvention pour une action spécifique ou exceptionnelle), sont invitées à se procurer, **dès le lundi 7 septembre 2020**, un exemplaire du formulaire de demande de subvention « associations sportives » téléchargeable sur le site internet : [brive.fr](http://brive.fr)

Cet exemplaire, composé de toutes les pièces répertoriées sur la page « notice et pièces à fournir » et dûment complété, devra parvenir en mairie de Brive, avant le **vendredi 2 octobre 2020** au service de la Vie Associative et des Relations Internationales, 7 passage des Doctrinaires.

Les demandes reçues en mairie postérieurement au **2 octobre 2020** ne seront examinées qu'après le premier trimestre 2021.

Pour les associations autres que sportives, les dossiers seront disponibles **début décembre 2020**.

Renseignements au 05-55-18-18-19 / 05-55-18-15-09 (vie associative).